

Article 1 - Objet

Intégrance, mutuelle soumise au Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 340 359 900 et dont le siège est situé 51 rue Paul Meurice - 75020 Paris, organise sur la période limitée du 1er mars 2023 au 31 décembre 2023, une offre promotionnelle destinée à faciliter la souscription en complémentaire santé sur la gamme « Facilit'Santé ». Cette offre consiste à faire bénéficier d'avantages particuliers tout nouvel adhérent, répondant aux conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement, qui fait acte d'adhésion à la mutuelle Intégrance en souscrivant une des garanties de « Facilit'Santé ».

Article 2 - Adhérent éligible à l'offre

Est désignée « adhérent éligible à l'offre », toute personne physique de plus de 18 ans n'ayant jamais eu la qualité d'adhérent de la mutuelle Intégrance au 1er mars 2023 et répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. Un ancien adhérent d'Intégrance peut se prévaloir de l'offre s'il a bénéficié d'un contrat collectif au sein de la mutuelle Intégrance, s'il était bénéficiaire d'un contrat de sortie Complémentaire Santé Solidaire et s'il répond aux conditions posées du présent règlement. L'adhérent éligible à l'offre adhère pour lui-même ainsi qu'éventuellement pour ses ayants droit.

Article 3 - Conditions pour bénéficier de l'offre promotionnelle Facilit'Santé

La garantie complémentaire santé de la mutuelle Intégrance éligible à l'offre doit avoir été souscrite, à titre individuel entre le 1er mars 2023 et le 31 décembre 2023 et à effet entre le 1er mars 2023 et le 31 janvier 2024, en respectant les modalités fixées aux articles 4 et 5 du présent règlement ainsi que les conditions d'adhésion présentes dans le Cahier juridique pour les contrats individuels en complémentaire santé des Offres Solidaires.

Article 4 - Modalités

La souscription à la garantie est matérialisée par la signature d'un bulletin d'adhésion complété et dûment signé par l'adhérent ou le cas échéant son représentant légal, mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, portant nécessairement le code promotionnel « 23PFS » afférent à l'opération.

Article 5 - Validation

Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé doit être transmis à la Mutuelle avant le 31 décembre 2023 par voie électronique ou postale (le cachet de la Poste faisant foi). La nouvelle adhésion, régie par le Cahier juridique pour les contrats individuels en complémentaire santé des Offres Solidaires (consultable sur le site internet www.integrance.fr), doit être conforme au présent règlement, pour ouvrir droit à l'avantage consenti mentionné à son article 6. Intégrance se réserve la possibilité de refuser toute adhésion qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement et du Cahier juridique pour les contrats individuels en complémentaire santé des Offres Solidaires. Aucun avantage défini à l'article 6 du présent règlement ne pourra par conséquent être attribué.

Article 6 - Avantages

Le nouvel adhérent ainsi que ses ayants droit satisfaisant aux conditions de l'offre bénéficient d'un (1) mois complet de cotisation offert, équivalent à la première mensualité pleine de l'échéancier. Le mois de cotisation offert s'applique à compter de la date d'adhésion au contrat.

A titre d'exemples :

- en cas d'adhésion au 1er mars, l'offre promotionnelle s'applique sur la première mensualité civile pleine de l'échéancier, soit celle du mois de mars ;

- en cas d'adhésion au 12 mars, l'offre promotionnelle s'applique sur la première mensualité civile pleine de l'échéancier, soit celle du mois d'avril. **La cotisation du mois de mars (au prorata temporis) est facturée avec la cotisation du mois de mai.**

L'adhérent est informé de cet avantage à réception de son avis d'appel de cotisations.

Article 7 - Acceptation

La participation à cette offre entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Article 8 - Non-cumul de l'offre

La présente offre n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours de validité.

Article 9 - Communication

Le règlement de l'offre est disponible sur demande écrite au siège de la mutuelle Intégrance ou est consultable sur le site internet de la Mutuelle (www.integrance.fr).

Article 10 - Modification

Intégrance se réserve le droit d'interrompre l'opération ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sous réserve d'en informer par tout moyen et notamment par le biais de son site internet, dans un délai raisonnable, les adhérents ou participants à l'opération. Cette information rendra opposable l'interruption de l'opération ou les modifications du présent règlement.

Article 11 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par Intégrance. La fourniture de données à caractère personnel est nécessaire à la prise en compte de la demande de participation à l'offre. Ces informations ne seront transmises qu'aux services compétents de la mutuelle Intégrance. Les données personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et au-delà afin de répondre aux obligations légales. Les participants peuvent en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@integrance.fr ou à l'adresse suivante : Intégrance - DPO - Pôle Réclamations - 51, rue Paul Meurice - 75020 Paris. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur <https://www.integrance.fr/mentions-legales/protection-des-donnees-personnelles>.

Article 12 - Réclamation

Toute réclamation liée à l'application de la présente offre doit être adressée à : Intégrance, Pôle Réclamations - 51, rue Paul Meurice - 75020 Paris.